



Swiss Society of Forensic Psychiatry SSFP

Schweizerische Gesellschaft für Forensische Psychiatrie SGFP

Société suisse de Psychiatrie Forensique SSPF

Società Svizzera di Psichiatria Forense SSPF

Prilly, 28.08.2015

## Prise de position de la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF)

Dans le cadre de la consultation concernant la Modification du Code pénal et du Code pénal militaire (mise en œuvre de l'art. 123c Cst.)

Madame, Monsieur,

La SSPF prend acte de l'avant-projet de mise en œuvre de l'art. 123c Cst., faisant suite à l'acceptation par le peuple et les cantons, le 14 mai 2014, de l'initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants ».

La SSPF se prononce en faveur de l'option 1, telle que présentée. Celle-ci prévoit en effet une clause applicable aux cas de peu de gravité qui permettra au juge de vérifier, pour certaines infractions sexuelles, s'il n'est manifestement ni nécessaire ni raisonnable d'infliger une interdiction d'exercer une activité à l'auteur et de renoncer exceptionnellement à en prononcer une. Cette disposition permettra notamment de ne pas avoir recours systématiquement à l'interdiction dans le cas des amours d'adolescents.

L'option 2, qui renonce à cette clause dans son application, n'autorise pas cette marge d'appréciation ; la SSPF ne saurait la soutenir.

La SSPF exprime également par cette occasion sa préoccupation face aux risques croissants de stigmatisation sociale des auteurs d'infractions à caractère sexuel, vis-à-vis d'enfants ou de manière plus générale.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la SSPF, le Président,

Dr Ph. Delacrausaz